



UNION INTERPARLEMENTAIRE

**Résolution adoptée à l'unanimité par la 112^{ème} Assemblée de l'UIP
(Manille, 8 avril 2005)**

LES CATASTROPHES NATURELLES : LE ROLE DES PARLEMENTS EN MATIERE
DE PREVENTION, DE RELEVEMENT ET DE RECONSTRUCTION, AINSI QUE DANS
LA PROTECTION DES GROUPES VULNERABLES

La 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

notant avec préoccupation que les tremblements de terre, les tsunamis, les pluies torrentielles, les tempêtes de neige, les vents puissants (typhons, tornades, etc.), les inondations, les glissements de terrain, les éruptions volcaniques, les feux de forêt, les sécheresses, les invasions de criquets et autres catastrophes naturelles majeures constituent une importante menace transnationale pour tous, et que les défavorisés des pays en développement, déjà vulnérables au sein de leur société et donc particulièrement vulnérables aux catastrophes, sont souvent durement frappés et finissent par devenir des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou des réfugiés à la suite d'une catastrophe naturelle, et que les effets secondaires des catastrophes naturelles, comme les pénuries alimentaires et la détérioration des conditions sanitaires, deviennent des sources permanentes de problèmes,

consciente que toutes les catastrophes, y compris celles dues à l'homme, sont une menace directe pour l'humanité et que, pour garantir la sécurité humaine, il est crucial de veiller à ce que l'aide contribue véritablement à atténuer les souffrances des personnes touchées et de donner à la population et aux collectivités locales des moyens accrus de prendre l'initiative,

considérant que plus de 270 000 vies innocentes en Indonésie, à Sri Lanka, en Inde, en Thaïlande, en Malaisie, au Myanmar, aux Maldives, au Bangladesh, en Somalie, au Kenya, en République-Unie de Tanzanie et dans d'autres pays ont été emportées le 26 décembre 2004 à la suite du puissant séisme qui s'est produit au large des côtes de Sumatra et du tsunami qu'il a provoqué dans l'océan Indien, que des dizaines de milliers de personnes sont toujours portées disparues, et que les répliques sismiques qui se sont produites en Indonésie trois mois plus tard ont fait des centaines de morts,

exprimant ses sincères condoléances à ceux qui ont perdu des êtres chers lors de catastrophe provoquée par le tsunami et les répliques sismiques, ainsi qu'à la population, aux parlements et aux gouvernements des pays dévastés,

saluant le rôle de premier plan joué par les pays touchés dans l'action menée pour faire face à la catastrophe, et *rendant hommage* à la communauté internationale pour la rapidité avec laquelle elle a répondu à l'appel des Nations Unies et coopéré aux secours d'urgence,

constatant avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme alimentaire mondial (PAM), de même que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres institutions comme le Mouvement international de la Croix-rouge et du Croissant-rouge et la Banque asiatique de développement (BAsD), ainsi que des gouvernements et d'innombrables organisations humanitaires internationales, se sont immédiatement mobilisés pour apporter aux victimes du tsunami l'aide humanitaire d'urgence dont elles avaient besoin et fournir le plus rapidement possible à ces populations soins, abris et vivres, et *exprimant son respect et sa gratitude* au Secrétaire général de l'ONU, qui s'est rendu immédiatement dans les pays touchés pour évaluer sur le terrain les effets dévastateurs du tsunami et le chaos qui a suivi,

rappelant la Déclaration sur le renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe causée par le séisme et le tsunami du 26 décembre 2004, adoptée au Sommet extraordinaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui s'est tenu à Djakarta le 6 janvier 2005, ainsi que les nombreux autres débats consacrés à la question au niveau international,

rappelant également la résolution adoptée par la 108^{ème} Conférence de l'UIP, réunie à Santiago du Chili en 2003, sur la coopération internationale pour la prévention et la gestion des catastrophes naturelles transfrontières et de leurs effets sur les régions concernées,

sachant que les dégâts causés par le tremblement de terre et le tsunami récents ont été aggravés par l'absence de système d'alerte rapide aux tsunamis dans les régions côtières de l'océan Indien ainsi que par le manque de préparation de la région, qui sont dus à une méconnaissance des liens de cause à effet entre les tremblements de terre massifs et les tsunamis,

notant que la session extraordinaire que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (Kobé, Japon, 18-22 janvier 2005) a consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien a montré combien il importait d'analyser en profondeur toutes les leçons tirées du tsunami et de continuer à dialoguer et à réfléchir aux niveaux international et régional en vue de mettre en place un système d'alerte rapide,

notant que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a estimé dans un rapport que plus d'un tiers des victimes du tremblement de terre et du tsunami récents étaient des enfants, et *craignant vivement* que les enfants ayant survécu soient aujourd'hui exposés à des menaces telles que la traite des êtres humains et les maladies infectieuses,

soulignant l'importance de l'aide humanitaire d'urgence assurée par l'UNICEF, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres instances pour assurer la survie et la protection des enfants face à cette tragédie,

réaffirmant que les parlements et les parlementaires doivent contribuer sous diverses formes aux secours humanitaires d'urgence en faveur des enfants et des femmes qui sont vulnérables après une catastrophe,

consciente qu'une aide et des conseils psychologiques doivent être fournis aux millions de victimes innocentes des grandes catastrophes pour leur permettre de surmonter le traumatisme qu'elles ont subi et *sachant* l'efficacité des diverses formes de soutien fournies par les organisations non gouvernementales (ONG),

considérant l'importance de la coopération, de la solidarité et des partenariats internationaux, ainsi que de la bonne gouvernance à tous les niveaux, pour parer davantage aux effets des catastrophes à l'échelle mondiale,

1. *engage* la communauté internationale à réaffirmer sa volonté de prévenir les catastrophes, dans la mesure du possible, et de réduire au maximum les effets de celles qui sont inévitables, en mettant pleinement à profit les leçons du passé pour se préparer aux catastrophes naturelles, qui peuvent frapper partout, et prendre les mesures voulues par l'humanité tout entière afin de prévenir des dégâts massifs, et en particulier des pertes en vies humaines;
2. *propose* que les pays qui sont souvent victimes de catastrophes coordonnent davantage leurs activités de prévention, les *encourage* à apporter et à partager leur savoir-faire, leur expertise, leur technologie et autres informations aux fins de la mise en place d'un système d'alerte rapide et *prie instamment* les gouvernements concernés de prendre des mesures concrètes pour mettre en place un système d'alerte rapide aux tsunamis dans la région de l'océan Indien, coordonné à l'échelle internationale et administré par des organismes du système des Nations Unies, notamment la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Secrétariat de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes;
3. *engage* tous les parlements à exhorter leur gouvernement à soutenir, en partenariat avec les Nations Unies, les projets mis en œuvre par des organisations internationales telles que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'UNICEF, l'OIM, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), l'OMS et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour venir en aide aux enfants, aux femmes, aux défavorisés et autres personnes vulnérables après une catastrophe;
4. *propose* que les parlements des pays touchés et les organisations internationales qui participent aux secours engagent leur gouvernement à mettre en œuvre des plans assurant la protection et la survie des enfants, y compris i) des mesures de lutte contre la traite des êtres humains et de soutien à la réunification des familles, ii) des installations de protection de l'enfance et des hébergements temporaires pour les familles monoparentales, iii) des services de soutien psychologique, iv) des mesures de lutte contre les maladies infectieuses, et v) un soutien nutritionnel aux enfants;
5. *engage* les parlements des pays touchés et des Etats voisins à protéger de la traite des êtres humains, des maladies infectieuses et autres effets secondaires pernicieux les enfants devenus orphelins ou qui n'ont pu être identifiés à la suite d'une catastrophe, en diffusant des informations, notamment en appelant l'attention de la société sur la question et en éclairant les pouvoirs publics et la police, ainsi qu'en exhortant le gouvernement à prendre des mesures institutionnelles de prévention, y compris le renforcement rapide et approprié du système juridique, par exemple en suspendant temporairement les procédures d'adoption;

6. *prie instamment* les parties concernées de veiller tout particulièrement à donner aux acteurs du processus de reconstruction le sentiment qu'ils en sont parties prenantes, *encourage* à tous les niveaux la promotion de la participation des populations vulnérables à la planification, à la prise de décisions et aux activités opérationnelles, rendant ainsi la reconstruction plus efficace tout en renforçant la démocratie au niveau local, et *invite instamment* tous les acteurs de la reconstruction à s'efforcer de mettre en place des sociétés et des économies durables du point de vue de l'environnement et de l'écologie;
7. *invite instamment* l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions de la communauté internationale, et en particulier les pays donateurs et les institutions financières internationales, à honorer leurs engagements de financement et d'assistance à l'appui des efforts nationaux de relèvement et de reconstruction des pays touchés, et *encourage* les Parlements membres de l'UIP dont les gouvernements ont promis des contributions à agir avec décision pour que ces contributions se concrétisent d'urgence et en temps utile;
8. *recommande vivement* à tous les participants au processus la plus grande rigueur dans la lutte contre toute forme de corruption, y compris la réalisation de gains exorbitants, lors de l'élaboration et de la gestion de tous les programmes de reconstruction;
9. *demande* aux pays victimes du tsunami d'être responsables, de rendre des comptes et d'agir dans la transparence, ainsi que de communiquer le plus rapidement possible à la communauté internationale le nombre des morts et toute autre information utile concernant les dégâts subis pour assurer la fourniture d'une aide adaptée à la situation réelle et faciliter l'adoption des décisions concernant la distribution de cette aide, et *appelle en outre* ces pays à tout mettre en œuvre pour que l'assistance fournie soit utilisée le plus rapidement possible au profit direct des victimes du tsunami, et à en faire usage avec discernement pour se reconstruire;
10. *a conscience* du rôle important que la presse écrite et les médias électroniques ont joué en fournissant des informations actualisées sur la catastrophe causée par le tsunami, en encourageant la communauté mondiale à venir en aide aux victimes et en diffusant toutes les informations pertinentes, et *demande instamment* aux médias de faire de même dans toutes les situations de catastrophe;
11. *engage* tous les pays à se préparer à d'éventuelles catastrophes naturelles de cet ordre et à aider les pays en développement à se doter de systèmes et de plans d'alerte et de préparation en cas de catastrophe naturelle; *et engage aussi* les pays scientifiquement avancés à communiquer leurs informations sur ces catastrophes aux autres pays, à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions internationales compétentes;
12. *exhorte* tous les parlements à appuyer toutes les mesures de prévention des catastrophes, d'aide humanitaire et d'assistance à la reconstruction à long terme mises en place par les gouvernements, les organisations internationales et d'autres instances, et *prie* les gouvernements de participer à la coordination internationale de l'aide pour assurer l'utilisation optimale des ressources disponibles, ce qui n'empêche pas les pays ou les organisations internationales de fournir une aide et une assistance bilatérales aux nations touchées;

13. *appelle* les parlements membres à exhorter leur gouvernement à définir des politiques, ou à les renforcer si elles existent, concernant la création, la formation et le soutien d'équipes locales de terrain pour intervenir en cas de catastrophe dans toutes les régions, notamment dans celles qui sont sujettes aux catastrophes, chargées de se préparer, d'établir des prévisions et des plans, et de prévenir les catastrophes naturelles ou dues à l'homme, de parer aux effets et d'atténuer les dégâts causés, et de porter secours, de relever et de faire revivre les régions frappées. Ces objectifs devront être réalisés par les méthodes ci-après, sans pour autant s'y limiter :
 - a) renforcement des capacités par la mise en place de systèmes d'alerte rapide et la cartographie des risques, le choix de voies d'évacuation, l'installation de centres d'évacuation et l'élaboration de mesures de prévention des catastrophes;
 - b) mise en place de mécanismes rapides et efficaces permettant de communiquer des informations portant notamment sur l'étendue des dégâts, le nombre des familles touchées et le nombre des morts, des personnes disparues et des blessés, l'établissement d'un ordre de priorité pour les besoins à satisfaire, les moyens de parer aux dégâts et de les réduire au maximum, et la distribution d'articles d'urgence, à savoir vivres, articles non alimentaires, matériaux pour abris d'urgence, et adoption de dispositions en vue du relèvement, y compris aide financière, logements et prêts;
 - c) établir des plans de relèvement tant d'urgence qu'à moyen et à long termes, en tenant compte en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées et autres membres de la société les plus vulnérables aux différentes conséquences d'une catastrophe;
14. *demande* aux parlements membres de créer des centres régionaux stratégiquement situés de formation, de logistique et d'intervention adaptées aux catastrophes, notamment pour former des équipes locales d'intervention sur le terrain, mettre à leur disposition l'expertise, les technologies et le savoir-faire technique internationaux, ainsi que tout autre information liée à la prévention, à la gestion et à la formation relatives aux catastrophes; mettre en place à l'avance, sur la base des informations précédemment recueillies sur les zones sujettes à des catastrophes, le matériel d'urgence nécessaire pour le fournir rapidement aux équipes d'intervention internationales qui se rendent immédiatement sur les lieux, ainsi que pour coordonner et mobiliser les équipes locales d'intervention et assurer la liaison avec elles; et *recommande instamment* aussi la collaboration entre ces centres régionaux de formation, de logistique et d'intervention adaptées aux catastrophes et les organisations humanitaires internationales, telles que celles apparentées à l'Organisation des Nations Unies, à ses agences et institutions, et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cela n'exclut pas l'aide et le soutien bilatéraux fournis aux pays touchés par différents pays ou organisations internationales;
15. *invite* tous les Parlements Membres de l'UIP à agir d'urgence pour donner suite aux recommandations contenues dans la présente résolution, réaffirmant ainsi leur volonté d'apporter un soutien indéfectible à toutes les initiatives, notamment en période d'extrême urgence, qui visent à préserver le caractère sacré de la vie, à atténuer les souffrances humaines et à défendre la dignité de tous.